



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/43/L.20
31 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 30 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX
ET LA SECURITE INTERNATIONALES

Projet de résolution présenté par le Président

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales",

Réaffirmant les buts et principes de la Charte des Nations Unies et l'obligation qu'ont tous les Etats de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat,

Réaffirmant en outre le droit inaliénable de tous les peuples de décider de leur propre forme de gouvernement et de choisir leur propre système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ni contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit,

Profondément préoccupée par la situation en Afghanistan, qui a résulté de la violation des principes de la Charte des Nations Unies et des normes reconnues de la conduite entre Etats,

Prenant note de la conclusion à Genève, le 14 avril 1988, des Accords sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan et du retrait partiel des troupes étrangères conformément au calendrier convenu,

Sachant que la communauté internationale continue d'être préoccupée par les souffrances du peuple afghan et par l'ampleur des problèmes sociaux et économiques que pose au Pakistan et à l'Iran la présence sur leur sol de millions de réfugiés afghans,

Profondément consciente qu'il faut d'urgence parvenir à une solution politique d'ensemble de la situation concernant l'Afghanistan,

Consciente qu'un règlement politique final satisfaisant du problème de l'Afghanistan aurait une influence favorable sur la situation internationale et serait une incitation à la solution d'autres conflits régionaux aigus,

Exprimant sa reconnaissance au Secrétaire général et à son Représentant personnel pour leurs efforts en vue d'instaurer la paix et la sécurité,

Prenant note du rapport du Secrétaire général 1/ et de l'état du processus de règlement politique,

1. Se félicite de la conclusion à Genève, le 14 avril 1988, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des Accords sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan, qui représente un pas important vers une solution politique d'ensemble du problème de l'Afghanistan;
2. Remercie vivement le Secrétaire général et son Représentant personnel des efforts qu'ils ne cessent de faire pour parvenir à une solution politique du problème afghan;
3. Demande à toutes les parties concernées de respecter scrupuleusement et d'appliquer strictement les Accords de Genève, en se conformant pleinement à la lettre et à l'esprit de ces accords;
4. Note que le processus d'évacuation de l'Afghanistan par les troupes étrangères se poursuit et compte que l'évacuation sera menée à bien conformément aux dispositions pertinentes des Accords de Genève;
5. Réaffirme que la préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et du non-alignement de l'Afghanistan est indispensable à une solution pacifique du problème afghan;
6. Réaffirme le droit du peuple afghan de décider lui-même de la forme de son gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ni contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit;
7. Engage toutes les parties intéressées à oeuvrer pour aboutir d'urgence à une solution politique d'ensemble et à la création des conditions de paix et de normalité voulues pour permettre aux réfugiés afghans de retourner de leur plein gré dans leurs foyers, en toute sécurité et dans l'honneur;
8. Souligne la nécessité d'un dialogue intra-afghan pour la mise en place d'un gouvernement largement représentatif de façon à assurer l'appui le plus étendu et la participation immédiate de tous les éléments de la population afghane;

1/ A/43/720-S/20230.

9. Prie le Secrétaire général et son Représentant personnel d'encourager et de faciliter la prompte réalisation d'un règlement politique d'ensemble en Afghanistan conformément aux dispositions des Accords de Genève et de la présente résolution;

10. Renouvelle son appel à tous les Etats et à toutes les organisations nationales et internationales pour qu'ils continuent à fournir des secours humanitaires afin de soulager la détresse des réfugiés afghans, en coordination avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

11. Se félicite de la nomination d'un coordonnateur spécial chargé d'acheminer l'assistance économique et humanitaire au peuple afghan;

12. Demande à tous les Etats de fournir au Coordonnateur spécial des ressources financières et matérielles adéquates afin d'assurer sans retard le rapatriement et la réadaptation des réfugiés afghans et de contribuer à la reconstruction économique et sociale du pays;

13. Prie le Secrétaire général de tenir les Etats Membres et le Conseil de sécurité informés des progrès réalisés en vue de l'application de la présente résolution et de lui présenter à sa quarante-quatrième session un rapport sur la situation en Afghanistan, et sur les progrès réalisés dans l'application des Accords de Genève et dans le règlement politique de la situation concernant l'Afghanistan;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales".

